



REGLEMENT INTERIEUR de l'école primaire de la maternelle et élémentaire – de la Petite Section au CM2

Préambule

L'Ecole Française Antoine de Saint-Exupéry de Hambourg est un établissement mixte, homologué par le Ministère de l'Education Nationale, dispensant ainsi des enseignements conformes aux programmes français, compte tenu des aménagements nécessaires pour intégrer l'étude de la civilisation, de la culture, de la langue du pays d'accueil et ceci conformément à la convention signée entre l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (A.E.F.E.), l'Association gestionnaire de l'établissement et le Land de Hambourg dans le cadre de l'Ersatzschule.

L'Ecole Française Antoine de Saint-Exupéry de Hambourg est ouverte aux élèves de toutes origines; la scolarité s'y déroule dans le respect des valeurs de la République et des principes de laïcité de l'enseignement français :

- Respect des principes de laïcité et de neutralité : idéologique, religieuse, politique, philosophique avec interdiction de tout acte de prosélytisme ou de propagande.
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, gage de protection pour chacun.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, au respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Toutes les formes de discriminations qui portent atteinte à la dignité de la personne seront sanctionnées : propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap.

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet, les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

Le Lycée Français Antoine de Saint-Exupéry de Hambourg regroupant dans les mêmes locaux des élèves de 3 à 20 ans, et jouant par ailleurs un rôle de représentation de la France, il est demandé à chaque élève un comportement responsable. Une tenue correcte et décente, le respect des règles élémentaires de politesse ainsi que le respect de l'environnement et du matériel sont exigés.

Conformément à l'Article R421-5 du Code de l'éducation, le Règlement Intérieur, adopté par le Conseil d'Etablissement, définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative.

Ce Règlement Intérieur est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire. Tout manquement au Règlement Intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

En inscrivant un enfant au Lycée Français Antoine de Saint-Exupéry, les parents acceptent de fait toutes les clauses du règlement intérieur.

Pour des raisons pratiques, et sauf demande contraire de leur part, il sera remis aux familles et élèves seulement la partie du règlement les concernant : secteur Primaire ou secteur Secondaire.

1 Calendrier, horaires et accès :

Le calendrier scolaire remis en début d'année ne correspond pas aux vacances scolaires en France, quelles que soient les zones, mais est aligné autant que possible sur le calendrier des vacances scolaires du Land de Hambourg. Il est voté chaque année en Conseil d'Etablissement et doit être approuvé par l'AEFE.

Les cours de l'école élémentaire débutent à 8h00 et s'achèvent à 13h15 du lundi au jeudi. (**13h00 les vendredis**)

Les horaires de l'école maternelle sont 8h-14h (13h45 le vendredi).

Les activités extrascolaires quelles qu'elles soient commencent à 13h15 pour finir à 16h dans le cadre de la GBS (concept de Ganztagschule). Elles pourront se poursuivre jusqu'à 17 ou 18 heures et sur inscription en périscolaire.

a) Accès à l'école le matin de 7h50 à 8h00 (= accueil)

1. Aux heures d'entrée et de sortie des classes, les élèves et parents ont à leur disposition deux accès possibles : Hartsprung (= entrée principale) –pour les piétons uniquement- ou Heckenrosenweg, ou encore le portillon situé entre les bâtiments A et B, à proximité de la zone de dépose-minute le long de la route privative d'accès. **L'accès « Heckenrosenweg » est recommandé pour les parents devant déposer leur enfant dans la classe ou devant se rendre dans l'établissement**, en raison du nombre de places disponibles sur le parking visiteurs. Pour des raisons évidentes de sécurité, le stationnement et l'arrêt sur le parking professeurs, situé à l'entrée Heckenrosenweg, est strictement réservé aux personnels. **Afin d'assurer la sécurité des usagers et faciliter le flux de circulation sur la route de desserte de la zone dépose-minute, les parents d'élèves sont invités à se conformer aux consignes générales de circulation indiquées en début d'année scolaire. En-dehors des heures d'entrée et de sortie des classes, le portillon est fermé et les usagers sont invités à utiliser les accès principaux.**
2. **Les élèves du CP au CE2 se rangent dans la cour, aux emplacements indiqués pour chaque classe. Les élèves de CM1 et CM2 montent directement en classe à partir de 7h50. L'accès dans les bâtiments n'est pas possible avant 7h50. De plus, il est fortement recommandé de ne pas laisser les enfants sans surveillance dans la cour avant 7h50**, car ils restent avant 7h50 sous la responsabilité de leurs parents. En cas d'accident, la responsabilité des parents sera engagée. Pendant les horaires de classe, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants désignés par l'emploi du temps.
3. **Retardataires après 8h00 (l'accueil de 10 min de 7h50 à 8h00 étant terminé)** : les élèves du CP au CM2 regagnent leur classe, seuls.
4. **Elèves de maternelle** : les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la classe ou selon les dispositifs mis en place par les enseignants dans les classes (les vestiaires). Les élèves viennent y rejoindre les aides-maternelles ou les enseignants. Les horaires d'accès sont de 7h50 à 8h00. Après 8h10, les portes sont fermées. En cas de retard, merci de vous présenter uniquement à l'agent d'accueil, M. Vaish (côté Hartsprung). Les élèves de maternelle seront ensuite accompagnés dans leur classe par un parent.

b) Sortie des élèves après la classe à 13h15 ou à 13h00

1. **Les parents attendent leurs enfants à l'extérieur des bâtiments** : selon des dispositifs mis en place dans les différentes classes.
2. **Retard des parents après la classe en élémentaire** : les enfants des classes élémentaires attendent leurs parents aux sorties habituelles. En cas de retard après 13h15 (13h00 les vendredis), les parents récupèrent les enfants à l'administration (secrétariat).
3. **Retard des parents après la classe en maternelle** : les enfants des classes maternelles attendent leurs parents, selon le dispositif mis en place par les enseignants de chaque classe. En cas de retard après 14h00 (13h45 les vendredis), les parents récupèrent les enfants à l'administration.
4. **Cette situation doit être exceptionnelle.** En dehors des heures légales, les enseignants ou le directeur ne sont plus responsables des élèves. Les enfants qui ne participent pas à une activité périscolaire (*y compris l'aide aux devoirs*), n'ont pas l'autorisation de rester seuls dans la cour pour attendre un frère ou une sœur des classes secondaires. Les parents concernés sont invités à prendre leurs dispositions ou inscrire à la garderie ou à l'étude les enfants qui doivent être en permanence sous la responsabilité officielle d'un adulte. **Les espaces jeux et les cours de récréation de l'école sont réservés aux seuls élèves inscrits en activité entre 13h15 et 18h.** Le surveillant responsable ne surveille que les enfants dont il a la charge. Après 18h, les enfants qui jouent dans la cour sont sous la seule responsabilité des parents. En cas d'accident, les parents ne pourront pas avoir recours à l'assurance du lycée.

Voici un tableau récapitulatif qui pourra aider les familles à relire les heures d'ouverture des différents accès :

Précisions	Le matin	Début d'après-midi	Fin de journée
Dépose-minute	7h30 – 8h15	13h00-13h45 du lundi au jeudi et 12h45-13h30 le vendredi	15h55 – 16h30
Grilles : côté Heckenrosenweg + portillon entre les 2 bâtiments	7h50 – 8h15	13h00 – 13h45 du lundi au jeudi 12h45 – 13h30 le vendredi	14h55 – 15h10 A partir de 15h55
Bâtiments et prise en charge des élèves	7h50 accueil Début des cours à 8.00	13h15 ou 13h00 (fin des cours) et 15h00 pour les élèves de GBS	

c) Stationnement et sécurité

1. Le stationnement est strictement interdit dans le parking des personnels situé dans la Heckenrosenweg (devant le gymnase). Le parking des visiteurs est situé à l'extérieur du lycée au bout de la rue. Les personnels comptent sur le civisme des parents. A noter que l'accès étant étroit, les parents qui ne respectent pas cette consigne créent des bouchons et des situations dangereuses pour les enfants qui accèdent à l'établissement à pied.
2. Les parents arrivant sur Hartsprung veilleront aussi à ne pas stationner sur les trottoirs ou devant les sorties de l'école ou à l'entrée du parc, qui représente un des principaux accès à l'école.
3. **Toute circulation de véhicules est formellement interdite** (sauf livraisons et travaux qui doivent avoir lieu – dans la mesure du possible - en dehors des heures de récréation) dans les espaces extérieurs (cours de récréation) réservés aux enfants entre 8h00 et 18h, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.
4. Les élèves qui sortent avec leur vélo regagnent les rues à pied.

2 Présence aux cours, retards, absences, dispenses EPS .

1. Les cours commencent à 8h00 précises en élémentaire et en maternelle. Il est essentiel que ces horaires soient respectés. La présence à tous les cours est obligatoire et implique l'assistance aux séances pour toute l'année scolaire.
2. En cas de retards fréquents, les parents seront invités à rencontrer la direction après signalement nominatif par les professeurs.
3. **En cas d'absence**, les parents téléphonent avant 8h30 au **040 790 147 23 ou 790 147 0 (répondeur)**. A son retour, l'élève présente à l'enseignant de la classe, son cahier de correspondance ou cahier de liaison avec un mot de justification d'absence, signé par les parents. Certificat médical inutile sauf pour les dispenses d'éducation physique et les poux quand ils récidivent. Si vous n'avez pas prévenu, Mme Pohlmann appelle chez vous pour s'informer de la situation. En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit rester à son domicile tant qu'il y a risque de transmission de la maladie aux autres enfants et un certificat médical confirmant la possibilité de fréquenter l'école sera exigé lors de son retour en classe. Un enfant fiévreux ne peut pas non plus assister aux cours.
Par ailleurs, en cas de maladie contagieuse, il est obligatoire de prévenir l'établissement dès le diagnostic du médecin (loi hambourgeoise sur les maladies infectieuses – IfSG).
4. Les poux devront être traités très efficacement pour éviter les transmissions aux autres élèves.
5. Les parents doivent se conformer aux **vacances scolaires**, tant pour la maternelle que pour l'élémentaire. Ceci dans l'intérêt de l'enfant et du bon fonctionnement des activités pédagogiques des classes. Les élèves ont 36 semaines de cours par an conformément aux dates de vacances votées en Conseil d'Etablissement. L'école ne donne aucune autorisation pour des semaines de vacances supplémentaires et aucun travail ni préparation ne sera donné aux parents qui ne respecteront pas ces dates.
6. Les sorties pédagogiques qui ont lieu sur le temps scolaire sont obligatoires.

3 Vie Scolaire:

1. Les élèves qui ont trois ans dans l'année civile en cours peuvent être inscrits en PS.
2. Chaque élève doit toujours avoir son cahier de liaison ou de correspondance dans le cartable. Ce cahier est le lien entre l'école et les familles. Il permet de prendre rendez-vous ou d'informer les parents.
3. Toute modification de coordonnées est à signaler par écrit sur le cahier de liaison et à l'administration.
4. Les élèves et leurs familles veilleront à respecter la propreté de l'école et de ses abords.
5. En maternelle, tous les vêtements et objets apportés à l'école doivent porter le nom de l'enfant. Les écharpes et cordons de capuches sont interdits.
6. Seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés. Le mercredi est une journée sans ballon. Il est interdit d'apporter à l'école: objets dangereux, bijoux de valeur, baladeur, jeux électroniques et vidéos et toute somme d'argent non destinée à l'école.
7. Les téléphones portables des élèves doivent être éteints et rangés dans le cartable, dès que l'enfant franchit les grilles de l'établissement. Tout téléphone portable utilisé sur le temps de l'école sera confié à la direction et remis directement à la famille/directement aux parents de l'élève. L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
8. Des caisses de jeux sont mises à disposition des élèves aux récréations. Chaque élève qui utilise un jeu en est responsable et doit le ranger dans la caisse après s'en être servi.
9. Il est interdit de rester en classe ou dans les couloirs pendant une récréation.
10. Il est interdit de manger (en dehors des heures de goûter) dans les classes. Nourriture ou boissons sont interdites dans les couloirs.
11. Le tabac est formellement interdit dans l'enceinte de l'Etablissement.
12. Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

4 Liaison entre l'école et la famille

1. Dès leur arrivée, les nouveaux parents sont invités à envoyer un bref message à l'adresse électronique suivante: direction.primaire@efhh.de afin que leur adresse E-mail soit enregistrée dans le carnet d'adresse. Toutes les informations émanant de la direction ou de

l'administration seront communiquées principalement par internet. Les informations de l'école primaire sont transmises aux familles en français et en allemand.

2. Les parents qui ne disposent pas d'adresse électronique devront le signaler à l'administration, ils pourront prendre connaissance de l'information via les panneaux d'affichage situés aux deux entrées de l'école.
3. Le cahier de correspondance des CM2 et le cahier de liaison de chaque élève du CP au CM1 doit être en permanence dans le cartable et régulièrement rapporté en classe.
4. En élémentaire, le livret scolaire est remis chaque fin de trimestre à l'enfant à destination des responsables légaux. Il est à rendre, signé, au plus tard trois jours ouvrables après réception du document. En fin d'année scolaire, le livret d'évaluation des trois trimestres doit être retourné à l'école, afin d'y être archivé. Cette pièce fait partie du dossier scolaire de l'enfant qui sera remis au nouvel établissement en cas de départ.
5. En maternelle, le livret est remis aux responsables légaux deux fois par an pour les moyennes et grandes sections, une fois par an pour les petites sections. Il est à rendre signé à l'enseignant dans les plus brefs délais.
6. Les réunions d'information sur le programme et l'organisation de la classe sont proposées dès le mois de septembre. Il est indispensable que les parents assistent à cette première réunion.
7. Les entretiens individuels avec le professeur titulaire de la classe, mais également avec le professeur d'allemand en dehors de ceux programmés ci-dessus sont possibles en prenant rendez-vous via le cahier de liaison. Il faut éviter les visites à l'improviste, sauf en cas d'urgence bien sûr.
8. Les rendez-vous avec la direction sont possibles également en prenant rendez-vous par téléphone au 040 790 147 - 0 ou par e-mail : direction.primaire@efhh.de.
9. Chaque classe désigne en début d'année un parent relais et son suppléant.
10. Les Conseils d'Ecole et d'Etablissement où siègent les parents élus traitent des affaires de l'école. Un compte rendu écrit est ensuite affiché pour information aux familles (panneaux d'affichage)

5 Les sanctions :

1. Tout manquement à l'un des points du règlement intérieur peut entraîner selon la gravité l'application d'une sanction qui devra garder un caractère éducatif. Les sanctions resteront très exceptionnelles. Le dialogue constructif avec l'enfant sera toujours privilégié.

En cas de faute grave mettant en cause la sécurité des personnes et des biens :

- une sanction d'exclusion temporaire inférieure ou égale à 5 jours pourra être prononcée exclusivement par le chef d'établissement.
 - Une sanction d'exclusion supérieure à 5 jours pourra être prononcée après un vote du conseil éducatif composé des membres du conseil de discipline du second degré, hormis la présence du CPE remplacé par le directeur du premier degré.
2. La restauration (au restaurant scolaire) sous forme de repas commandés n'est pas obligatoire. Les enfants qui perturbent la quiétude des repas seront, après trois avertissements, exclus définitivement du restaurant scolaire.

6 Bibliothèque (BCD) / Marmothèque

1. La BCD de l'école primaire et la marmothèque de la maternelle offrent une documentation variée à la disposition des élèves.
Chaque élève de la PS au CM2 peut emprunter un ou plusieurs livres par semaine – selon les modalités mises en place par l'enseignant - qu'il veillera à restituer en bon état.
2. L'enseignant de la classe et la direction sont responsables de l'organisation de la BCD/marmothèque.
3. Un enfant qui ne respecterait pas les règles essentielles d'utilisation de la BCD pourra être exclu temporairement de la BCD sur décision de la direction.

4. Tous les ouvrages empruntés seront rendus trois semaines avant la fin des classes pour inventaire. Comme pour le CDI, en cas de perte ou de détérioration, une somme forfaitaire de 15 € sera demandée.
5. Les élèves des classes de CM2 ont l'autorisation d'aller au CDI et d'emprunter des livres en présence de leur enseignant.

7 Activités Périscolaires - Restauration et restaurant scolaire

1. **PERISCOLAIRE de l'ELEMENTAIRE** : de **13h15 à 18h**. Les parents inscrivent les enfants en complétant les formulaires. Les enfants du CP au CM2 rejoignent le restaurant scolaire ou la cour de récréation-où ils sont accueillis par l'éducateur responsable de leur groupe. A 14h30, les élèves regagnent une classe avec la personne responsable, pour y faire leurs devoirs. A 15h00, les élèves sont répartis dans les différentes activités ou sont récupérés par leurs familles côté Hartsprung. Pour les détails de la GBS et ses modalités d'organisation, joindre directement M. Guilbaud. periscolaire@lfh.de – téléphone pour le périscolaire : +49/(0) 40 79 147 33)
2. A 16h, les élèves regagnent la sortie accompagnés de leur responsable et ils sont récupérés côté Hartsprung ou devant leur salle d'activité., ou selon les modalités mises en place par l'équipe périscolaire (M. Guilbaud pour l'élémentaire)
3. **POUR LA MATERNELLE** : (Petite Section à la Grande Section) : **14h00 à 18 h**. Une garderie est organisée tous les jours et surveillée par des assistantes maternelles. Les parents inscrivent les enfants en complétant les formulaires. Toute information concernant le périscolaire de la maternelle est à signaler à Mme TRAMA (Tél. :+49/(0) 40 79 147 33) ou par courriel à kita@efhh.de
En fin de garderie, les parents viennent rechercher les enfants en attendant devant le bâtiment C ou sur le terrain de jeu.

8 Santé, hygiène et sécurité :

1. Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatible avec les exigences de la scolarisation. Le port de couches n'est pas admis à l'école. Les enseignants n'ont pas le droit d'administrer des soins.
2. Les élèves ne sont pas autorisés à posséder des médicaments sur eux. S'ils en ont besoin, un PAI doit être mis en place **dès que possible**. Le PAI (projet d'accueil individualisé) est à renouveler au début de chaque année scolaire. Les traitements médicamenteux ponctuels indispensables sont à administrer à la maison. S'il est nécessaire que l'enfant prenne des médicaments au cours de la journée, la famille doit obligatoirement informer l'enseignant et la direction par écrit et fournir une ordonnance qui en indique la posologie.
3. En cas de maladie contagieuse ou d'infestation par des poux, l'établissement se conforme à la réglementation hambourgeoise et fédérale en vigueur. (Infektionsschutzgesetz – IfSG - BGBL. I S 2960) Le cas échéant, des certificats médicaux seront demandés.
4. En cas de maladie contagieuse, il est obligatoire de prévenir l'établissement dès le diagnostic du médecin.
5. En cas d'accident ou de maladie de l'élève dans l'enceinte de l'établissement ou au cours d'activités éducatives (sorties, rencontres sportives ...) les parents sont informés par téléphone et doivent venir chercher leur enfant. Pour cette raison, leurs coordonnées téléphoniques doivent être à jour, une information écrite de toute modification est indispensable.
6. La personne en charge de l'élève, si elle le juge nécessaire, fait appel à un service d'urgence.

9 Réglementation financière

La scolarité à l'Ecole Antoine de Saint-Exupéry est payante, comme dans tous les établissements français à l'étranger. Les tarifs sont fixés chaque année par l'assemblée générale de l'association gestionnaire, dans le respect de la réglementation hambourgeoise en matière d'Ersatzschule, et font l'objet d'une publication auprès des parents.

Les tarifs pour l'école maternelle sont décidés par la ville de Hambourg. Sur présentation d'un Kita-Gutschein, le montant de la participation parentale indiquée sera prélevé automatiquement par système SEPA. Sans Kita-Gutschein, le montant forfaitaire total calculé par la ville de Hambourg sera prélevé.

Il importe de préciser que:

- Le délai de préavis en cas de départ est de trois mois.
- Le paiement s'effectue avant le 5 du mois par prélèvement automatique SEPA. En cas de retour de prélèvement, le débiteur sera automatiquement en retard de paiement ce qui pourra entraîner des poursuites.
En cas de prolongation du retard de paiement, le comité de gestion de l'Association des Parents d'Elèves se réserve le droit d'interdire l'accès à l'établissement à/aux l'enfant/s de la famille concernée.
- Une autorisation exceptionnelle de ne pas suivre l'ensemble des enseignements n'entraîne aucune réduction sur la facturation.

10 Assurances

Le régime d'assurance accordé par les autorités locales couvre les accidents corporels survenant dans l'établissement, lors de sorties scolaires et sur le trajet direct entre le domicile de l'élève et le lycée, ainsi que lors des déplacements chez une autre personne assurant la garde de l'élève.

**Approbation du règlement intérieur au conseil d'école n° 3 de l'année scolaire 2017/2018 le 18 juin 2018 avec modification du § 1 - point 2 - validé en conseil d'établissement le 19/06/2018
Horaires maternelles modifiés pour la rentrée 2019.**

M. HENRY Sébastien
Directeur